Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260701-CM26070135-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
25 juin 2026

Date d'affichage de la liste des délibérations
Le 8 juillet 2026

Nombre de conseillers
En exercice **29**
Présents ou représentés **28**
Votants **28**

L'an deux mille vingt-six, le premier juillet à 18 heures 30
Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par M. Jean-Baptiste HUET, Maire, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique
Etaient présents :
Tous les conseillers municipaux en exercice, à l'exception de :
Mme Joëlle KERSUAL (procuration à Mme Christine LE GALL)
M. Michel RAPHALEN, absent excusé
Mme Pauline LOUSSOUARN (procuration à M. Pierre BOENNEC)
Mme Mireille COÏC (procuration à M. Valentin ORY)
Mme Pisei THACH (procuration à Mme Célia BEST)
M. Jean-Yves VIGOUROUX (procuration à M. Jean-Baptiste HUET)
M. Michel CANEVET (procuration à Mme Christine COUROT)
Mme Marie-Aude GOBRY (procuration à Mme Martine OLIVIER)

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.
M. Valentin ORY a été élu secrétaire de séance.

3-5 Vœu relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT

Monsieur Le Maire expose :

« Le CNFPT (Centre national de la fonction publique territoriale) est un établissement public dont l'objet est d'accompagner les employeurs territoriaux dans la formation de leurs agents tout au long de leur parcours professionnel. Son action est financée par une cotisation obligatoire versée par les employeurs territoriaux à hauteur de 0.9 % de la masse salariale.

Dans le cadre de la loi de finances 2026, le Gouvernement a introduit une mesure visant à plafonner les recettes issues de cette cotisation. Cette mesure représenterait une diminution d'environ 45 millions d'euros des ressources du CNFPT, sans baisse de cotisation pour les collectivités.

A l'initiative du Conseil régional d'orientation de Bretagne et avec l'avis favorable de votre Commission stratégie financière et patrimoniale et administration générale, il vous est proposé d'adopter le vœu ci-dessous dénonçant cette mesure ».

Vœu du Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT relatif au plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT introduit dans le projet de loi de finances pour 2026
En sa réunion du 2 mars 2026, le Conseil régional d'orientation de Bretagne du CNFPT, composé des représentants des organisations syndicales et des représentants des employeurs bretons, exprime sa plus vive opposition à l'amendement introduit par le gouvernement dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT.
Le Conseil régional d'orientation constate tout d'abord que cette mesure a été élaborée et déposée sans qu'aucune concertation préalable n'ait été engagée avec l'établissement alors même qu'elle affecte directement ses ressources, son fonctionnement et la capacité des collectivités territoriales à assurer la formation de leurs agents.
Il observe ensuite que la mesure représenterait une ponction de 45 millions d'euros, issue directement de la contribution des collectivités locales, pouvant mettre en cause des actions essentielles telles que par exemple la prise en charge des frais de déplacement des stagiaires,

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20260701-CM26070135-DE

la formation des policiers municipaux, la formation des sapeurs-pompiers et plus largement la capacité du CNFPT à répondre à l'augmentation continue des besoins de formation des agents des collectivités.
Le Conseil régional d'orientation note que le CNFPT a déjà connu par le passé une baisse de la cotisation de 1% à 0,9%. L'établissement a également vu disparaitre dans les dernières années les financements auxquels l'Etat s'était engagés pour soutenir l'apprentissage public local, ce qui a eu pour conséquence de réduire fortement et durablement les capacités de recrutement d'apprentis par les collectivités locales. Aujourd'hui, ce sont l'ensemble des collectivités et de leurs agents qui devraient subir l'impact d'une telle ponction sur le long terme, et cette mesure porterait atteinte à la mission de mutualisation et de péréquation de l'établissement, garantissant un accès équitable à la formation sur l'ensemble du territoire national, notamment pour les collectivités les plus petites et les territoires ruraux et ultramarins.
En conséquence, le Conseil régional d'orientation invite l'ensemble des collectivités bretonnes dont il est l'émanation, ainsi que l'ensemble des partenaires sociaux au niveau régional, à se mobiliser pour dénoncer avec la plus grande fermeté une mesure qu'il juge injustifiée, unilatérale et contraire aux principes de libre administration des collectivités territoriales, d'autonomie financière des établissements publics locaux et de paritarisme qui fondent l'action du CNFPT.
Déplorant qu'aucune correction n'ait pu être apportée avant l'adoption définitive du PLF 2026, il demande solennellement au Gouvernement et au Parlement de supprimer dès que possible le mécanisme de plafonnement du produit de la cotisation du CNFPT et d'engager sans délai un dialogue approfondi avec les représentants des collectivités territoriales et des organisations syndicales siégeant en son sein, afin de garantir la pérennité et la qualité du service public de la formation des agents publics territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Adopte le vœu ci-dessus
Demande au Gouvernement de retirer l'amendement introduit dans le projet de loi de finances pour 2026 visant à plafonner à 396 980 060 euros le produit de la cotisation perçue par le CNFPT
Demande au Maire d'adresser ce vœu au CNFPT

Pour extrait certifié conforme au registre
A Plonéour-Lanvern, le 08 juillet 2026
Monsieur le Maire,

FINISTERE · MAIRIE DE PLONEOUR-LANVERN

Jean-Baptiste HUET